

Fiche d'inscription cours ADULTE/ ADOLESCENT (15 ans et +)

NOM

Prénom.....

DATE de NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

Code Postal..... VILLE

WhatsApp :

Nous utilisons un groupe **WhatsApp** pour communiquer les informations du club (événements, annulation exceptionnelle de cours, stages). Vous devez installer l'application si vous souhaitez en faire partie et être au courant des informations tout au long de l'année.

TELEPHONE

EMAIL (écrire en majuscules)

PERSONNE à contacter en cas d'urgence :

NOM.....

TELEPHONE

Comment vous avez connu le club ?.....

TYPE DE PRATIQUE : KARATE ☐ autres arts martiaux☐

Nombre d'années de pratique : Grade actuel :

COTISATION ANNUELLE (comprenant les cours, la licence et l'assurance):

- Tarif normal 250 € ☐
- Tarif étudiant 195 € ☐ **(justificatif à fournir)**

Remise de 10€ par membre supplémentaire d'une même famille

Réglé le

En 1 chèque / 2 chèques / 3 chèques / en liquide.

Ordre du chèque : SHOTOKAN RYU KARATE DO

Nom du titulaire du chèque et lien de parenté avec l'adhérent:

Fait aux Milles le/...../20....**SIGNATURE :**

Attention : Cette fiche d'inscription accompagnée du règlement devra être fournie suite aux deux cours d'essais. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra participer au cours.

Horaires des cours :

Mardi 19h – 20h30

Jeudi 19h – 20h30

Samedi (sauf si stage à l'extérieur) :

16h – 17h30

17h 30 à 19h (entraînement personnel et préparation de grades avec la présence d'un ou des instructeurs).

Pour les mineurs

Autorisation parentale

Je soussigne(e),autorise mon enfant,....., à suivre les activités du club, et :

- ☐. Donne mon accord aux responsables pour prendre toutes dispositions médicales ou autres, en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.
- ☐. **Autorise** mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.
- ☐. **N'autorise pas** mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.
- ☐. Donne mon accord aux responsables du club à prendre en photo mon enfant dans le cadre du karate pour diffusion dans les journaux et autres medias

Fait aux Milles le/...../20....

SIGNATURE :

SHOTOKAN RYU KARATE DO : Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Tout adhérent s'engage à respecter le règlement dans sa totalité.

ARTICLE 2 – ETIQUETTE

Tout pratiquant doit se conformer au Reishēigi (étiquette) en respectant les différents saluts : au Kamiza, au Maître, au Professeur, au Elèves, en entrant et sortant sur le Tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement ainsi que le Dojo.

Tout Pratiquant ne se conformant pas au Reishēigi (étiquette) sera exclu des cours.

ARTICLE 3 – HYGIENE ET SECURITE

Les ongles des pieds et des mains devront être coupés courts, les bijoux, montres, etc...doivent être impérativement retirés avant chaque entraînement. Les Karate-Gi (kimonos) doivent être lavés régulièrement.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Dojo sans la présence du Professeur (éventuellement d'un remplaçant). Par mesure de sécurité, les enfants mineurs seront accompagnés et récupérés aux horaires déterminés.

Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer à chaque cours de la présence d'un Enseignant ou d'un responsable, avant de déposer leurs enfants mineurs. Le club décline toute responsabilité en cas de non observation des règles.

Les coquilles et gants sont obligatoires pour les enfants. Les coquilles sont obligatoires pour les adultes.

ARTICLE 4 – L'ENSEIGNEMENT

Le professeur, seul juge sur le Tatami, détermine le contenu pédagogique des cours et fait observer les différentes règles qui régissent les entraînements (protocole, discipline...). Il est le seul habilité à donner les grades et répondre à toutes les suggestions concernant les techniques de karate. La responsabilité du Professeur ne s'exerce que durant les horaires des cours.

ARTICLE 5 – LES COTISATIONS

La cotisation est payable à l'inscription. Elle est due pour l'année sportive. Toutefois, si besoin, des facilités de paiement seront consenties. **La cotisation n'est pas remboursable sauf sur avis médical.**

ARTICLE 6 – STAGES/ COMPETITIONS/DEMONSTRATIONS :

Aucun moyen de transport n'est prévu pour se rendre aux manifestations ci dessus. Chacun devra s'y rendre par ses propres moyens.

ARTICLE 7 – assistants ou CEINTURES NOIRES

a) Les Ceintures Noires choisies en accord avec le responsable technique seront autorisées à assurer la majorité des cours enfants.

b) Ces Ceintures Noires pourront être exemptes de cotisation.

ARTICLE 8 – VOLS

Le club n'est pas responsable des vols commis dans le Dojo ou dans les vestiaires. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera exclue du club avec risque de poursuite judiciaire.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

L'assurance du club couvre la << période d'essai >>. Au-delà de ce délai, l'adhérent est couvert par l'Assurance Fédérale de la Licence.

L'Assemblée générale est tenue une fois par an conformément aux statuts du club.

SIGNATURE le/...../20....